

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction du Patrimoine Culturel

**Monsieur Thierry WAUTERS**

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 05/12/2025

N/Réf. : **BXL21441\_751\_PUN**

Gest. : **TS/ATh**

V/Réf. : **2043-0556/02/2025-404PR**

Corr DPC : **Anne THIÉBAULT**

NOVA : **04/PFU/1997120**

**BRUXELLES. Rue de l'Etuve 59 - 61**

(= Classé en totalité comme Monument)

**PERMIS UNIQUE : Placer des supports treillis légers et végétaliser la façade**

**Demande de BUP – DPC du 21/11/2025**

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 21/11/2025, nous vous communiquons l'avis conforme émis par notre Assemblée en sa séance du 26/11/2025, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial  
(© BruGIS)



Vue de la façade, rue de l'Etuve, avant  
2019. Photographie extraite du dossier.



Situation de fait.  
Photographie extraite du dossier.

■ **CONTEXTE PATRIMONIAL**

*L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2003 classe comme monument la totalité de l'immeuble sis rue de l'Etuve, 59 à Bruxelles.*

Le bien concerné par la demande est une habitation de style néoclassique, résultant de la réunion et de la transformation de plusieurs constructions remontant au 17<sup>e</sup> ou 18<sup>e</sup> siècle, et dotée d'une nouvelle façade dans la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. La façade se développe sur cinq travées et deux niveaux sous corniche.

■ **OBJET DE LA DEMANDE**

La demande consiste à régulariser le recouvrement de la façade par quarante-huit treillis de teinte vert foncé, destinés à accueillir des plantes grimpantes et fixés par des vis dans l'enduit de façade. Les plantations se développent au moyen de cinq petites zones perméables réalisées par la Ville de

<sup>1</sup> Voir la [notice en ligne](#) sur le site de l'Inventaire.

Bruxelles dans le trottoir pavé au pied de l'immeuble. Dans le but de protéger les plantations, cinq grilles métalliques ont par ailleurs été placées sur la façade, au niveau du soubassement en pierres blanches du rez-de-chaussée.

#### ■ AVIS DE LA CRMS

La CRMS encourage les initiatives visant à végétaliser la ville, mais estime dans le cas présent que la multiplication des treillis sur toute la hauteur de la façade entraîne une rupture visuelle dans l'enfilade classée, et risque d'endommager l'enduit de façade. Or, comme le rappelle l'arrêté de classement, « la façade de cette maison s'inscrit dans un ensemble homogène de constructions de style néoclassique. Sa largeur inhabituelle dans le contexte urbain très dense qui caractérise le quartier, la qualité de la composition (sobriété des éléments décoratifs et respect des proportions) ainsi que l'excellent état de conservation plaident en faveur d'une protection efficace de ce témoignage de grande qualité d'une expression architecturale encore peu appréciée du public et très fragile. »<sup>2</sup>



*Vue du bien concerné dans l'enfilade néoclassique  
(© Google Streetview)*

La Commission demande donc, afin de retrouver la lisibilité de la façade, de limiter la végétalisation au niveau du rez-de-chaussée, d'opter éventuellement pour des treillis discrets de la même teinte que l'enduit de parement, et de supprimer les treillis placés à l'étage ainsi que sur les allèges des baies du rez-de-chaussée. Plusieurs bâtiments à proximité, proposant une végétalisation davantage en adéquation avec leur valeur patrimoniale, pourraient servir d'inspiration.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



S. VAN ACKER  
Président

c.c. à : [athiebault@urban.brussels](mailto:athiebault@urban.brussels) ; [ivandersmissen@urban.brussels](mailto:ivandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be)

<sup>2</sup> Voir [l'arrêté de classement du 26/06/2003](#) en ligne.